

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP Session : 2023
Epreuve : fonction publique Date de l'épreuve : 23/02/2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Les conditions de travail
favorisent-elles l'entrée dans la fonction
publique ?

En visite sur le site de l'École nationale de l'administration pénitentiaire le 21 février dernier, le Ministre de la Justice, Eric Dupond-Moretti, accompagné du Ministre de la Transformation et de la fonction publique, Stanislas Guerin, a annoncé, devant la 215^e promotion de surveillants, le passage en catégorie B de ces derniers au sein qu'en catégorie A des officiers.

De cette avancée, répondant à une demande émise par ces personnels depuis plusieurs années, découlera, au 1^{er} janvier prochain, une évolution des conditions de travail de ces agents.

Pouvant se définir comme l'ensemble des organismes publics à caractère administratif au sein desquels le recrutement se fonde sur le droit public, la fonction publique se divise en trois versants: la fonction publique d'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. Cette dernière

est composée de 5,66 millions d'agents publics, qui sont soit fonctionnaires (agents publics recrutés sur la base d'un concours), soit contractuels. La doctrine distingue généralement les fonctionnaires d'autorité, soumis à une sélection légale et réglementaire, et les fonctionnaires de gestion, liés par un contrat à l'administration.

La position légale et réglementaire à laquelle sont soumis les fonctionnaires se formalise par l'existence d'un statut général

édicte unilatéralement par l'administration et qui définit les droits et obligations de ces agents envers cette dernière.

Édicte pour la première fois le 13 octobre 1946, ce statut étend, jusqu'à il y a peu composé de quatre lois, dites "Le Paris".

Elles comprennent la loi du 13 juillet 1953, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires, la loi du 11 janvier 1954 relative à la fonction publique d'État ainsi qu'aux lois en date du 22 janvier 1954 et 9 janvier 1956 renvoyant respectivement à la fonction publique territoriale et hospitalière.

Déjà, ces lois composent la partie législative du Code général de la fonction publique, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022. Ce dernier s'applique à l'ensemble des agents publics, ceux qui relèvent d'un statut autonome (magistrat, membres des assemblées parlementaires et militaires).

C'est à travers ces statuts que sont édictées les conditions de travail des agents publics, comprises comme les modalités dans lesquelles une personne exerce son activité professionnelle.

Déclinée en différents services publics, la fonction publique poursuit des missions d'intérêt général, au service des citoyens.

Essentielle à la vie en société, cette dernière se doit, afin de mener à bien sa mission, d'évaluer et de s'adapter au rythme de la société.

Dans le contexte général d'une accélération du temps contemporain, d'une aspiration croissante à l'individualisation des carrières et à la mobilité, le statut général qui la régit semble être devenu statique à double titre et figer son action.

Cette perte de souplesse se ressent majoritairement aujourd'hui par la perte d'attractivité à laquelle elle doit faire face.

Dans quelle mesure la transformation des conditions de travail ayant cours au sein de la fonction publique permet-elle de faire face à la perte d'attractivité que connaît ce secteur

et permet sa redynamisation ?

Face à la crise que connaît le modèle traditionnel de la fonction publique (I), une profonde transformation est à l'œuvre (II).

I - La crise du modèle traditionnel de la fonction publique

L'organisation et le fonctionnement de la fonction publique repose sur ce modèle dérogatoire au droit commun (A), qui connaît aujourd'hui une perte d'attractivité (B).

A - Un modèle traditionnel dérogatoire au droit commun

Aujourd'hui caractérisés par leur situation statutaire et réglementaire (article L.1 CGFP), les fonctionnaires ont vu la nature de leur position à l'égard de l'administration longuement débattue. Déjà, en 1907, George Demartial manifestait la nécessité d'un statut dérogatoire en proclamant qu'il ne serait "pas dans leur intérêt, mais dans celui de l'intérêt général".

Édicté pour la première fois le 13 octobre 1946, le statut général régissant les rapports des fonctionnaires envers l'administration se fondait sur la justification de la mission poursuivie par les services publics, à savoir, l'intérêt général.

Non d'être immuable, il connaît une nouvelle révision le 4 février 1959, suite à l'adoption de la Constitution du 4 octobre 1958, venue créer le Conseil constitutionnel et faisant de la loi, par le rattachement de l'article 34, la source des garanties fondamentales des fonctionnaires; puis en 1983. Cette dernière révision, que l'on retrouve aujourd'hui au sein du Code général de la fonction publique, a connu plus de 300 modifications.

Ces différents statuts, fondent et rappellent, la position particulière dans laquelle se trouve les fonctionnaires. Exclus de toute négociation collective ou individuelle, ces derniers se trouvent soumis aux dispositions édictées par l'administration.

En contre partie, ils bénéficient de la reconnaissance de

nombreux droits : rémunération après service fait, à la formation, d'expression, d'opinion, de protection fonctionnelle, de participation...
Néanmoins, ces derniers peuvent se retrouver limités voire prohibés pour certains corps en raison de la nature de leurs fonctions.
Tel est le cas du droit syndical, prohibé pour le corps préfectoral (décret 1964) ou la limitation du droit de grève des contrôleurs aériens (arrêté en service minimum).

Autre particularité de la fonction publique, le système de carrière.
Celui-ci prévoit une séparation du grade et de l'emploi. Le grade appartenant à son titulaire, qui peut être affecté à l'ensemble des emplois qui lui correspondent, et l'emploi appartenant à l'administration.

Cette modalité vise à répondre et rendre effectifs les trois principes fondant la fonction publique et énumérés dans les années 1930 par Louis Rolland : la continuité, la mobilité et l'égalité.
Ce système se caractérise en outre par le droit à l'avancement dont bénéficient les fonctionnaires et qui leur permet, environ tous les 2 ans, de monter d'un échelon, entraînant une hausse de leur rémunération.

Fondée sur le principe constitutionnel d'égalité (article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen) tant envers ses usagers que ses agents, et la vocation à servir l'intérêt général, le premier employeur de France semble aujourd'hui faire face à une crise des vocations.

D - De la perte d'attractivité de la fonction publique

Généralement intégrée par vocation, la fonction publique doit aujourd'hui faire face à une pénurie de candidatures.

Si dans les années 1930, on comptait 16 candidats pour un poste, on ne compte désormais plus que 6 candidats.

Interrogeant un large panel d'étudiants dans le supérieur, une enquête a révélé qu'un étudiant sur 10 prévoit de présenter un concours de la fonction publique et que 23% d'entre eux les considèrent trop sélectifs.

Concours section : DPIP-EXT-Directeur pénitentiaire d'insertion
Epreuve matière : 3ème épreuve Composition externe Droit de la fonction publique
N° Anonymat : HEMWH543 GL Nombre de pages : 12

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP Session : 2023

Epreuve : fonction publique Date de l'épreuve : 23/02/2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Abouissant à la même conclusion, le rapport annuel sur le fonctionnement de la fonction publique a ajouté que cette perte de candidats révèle également d'un manque de visibilité quant aux études à emprunter pour postuler à un emploi de la fonction publique et aux nouvelles aspirations de cette classe d'âge de moins en moins enclins à emprunter le chemin d'une carrière qui se déroulerait dans ce même et unique secteur.

Cette situation s'est nettement ressentie à la rentrée 2022, marquée par une forte pénurie d'enseignants.

Mise en exergue lors du mouvement des gilets jaunes en 2018, une partie de la société repousse à la fonction publique une forme de corporatisme aussi qu'un manque de diversité sociale dans ses rangs.

Fondée depuis le statut général du 13 juillet 1953 sur le principe du concours jugé comme le plus à même de garantir un égal accès aux emplois publics (principe général du droit reconnu en 1958 et principe constitutionnel depuis l'arrêt "Statut général des fonctionnaires" de 1976)^{et} permettant de recruter les meilleurs candidats, la fonction publique voit désormais ce système remis en question.

Pour cause, l'année 2019 n'a compté que 12% de bacheliers au sein de l'école Polytechnique tandis que l'école nationale d'administration (ENA) accueillait 1% d'élèves avec un père ouvrier, contre 73% profession intellectuelle supérieure occupant une

Face à ce constat, une profonde transformation du fonctionnement de la fonction publique est apparue nécessaire.

II - Une fonction publique en pleine transformation (A)

Caractérisée par un processus de modernisation, la transformation que connaît la fonction publique est marquée par un phénomène de "maraitésation" (B).

A - La modernisation de la fonction publique

Débuté depuis plusieurs années, le processus de modernisation qui traverse la fonction publique vise à faciliter la mobilité en son sein, à diversifier son recrutement et à déclencher son organisation.

Pour se faire, de nouveaux dispositifs d'accès aux emplois publics ont été déployés sur l'ensemble du territoire à l'instar des cordées du service public, des prépar talents et des concours talents.

Les cordées du service public visent à créer des partenariats entre des collèges ou lycées situés en zone d'éducation prioritaire et des écoles du service public afin de permettre à ce public de découvrir de nouvelles débouchées et d'être accompagné dans ce processus afin d'éviter qu'ils ne se sentent désemparés.

La création des classes prépar talents, annoncées par le Président de la République le 11 janvier 2021 vise à offrir aux étudiants les plus motivés et les plus méritants, recrutés sur dossier et critères sociaux, un suivi individualisé et un soutien matériel et financier dans la préparation aux concours de la haute fonction publique.

Au nombre de 73, elles permettent d'accueillir plus de

1700 étudiants.

Enfin, les concours talents, expérimentés sur 3 ans, représentent une nouvelle voie d'accès à 6 concours de la haute fonction publique (directeur d'hôpital, commissaire de police, directeur des services pénitentiaires...). Ces places concernent 10 à 15% des places ouvertes en externe.

Dans la même perspective, l'administration a fait l'objet de récentes réformes dont la réforme de la haute fonction publique vise à créer le corps des administrateurs de l'État qui devient le seul corps d'encadrement supérieur.

Ce nouveau corps réunit près de 70 corps existants (diplomatique, préfectoral...), soit plus de 6000 cadres.

L'objectif était de faciliter la mobilité, le déclassement et l'interministériarité afin de promouvoir des carrières moins linéaires.

Enfin, cette réforme s'est accompagnée de celle de l'école nationale d'administration, devenue, au 1^{er} janvier 2021, l'Institut national du service public (INSP).

Cette nouvelle structure voit ses conditions d'entrée modifiées afin de privilégier la diversité des profils.

À cet effet, l'épreuve collective a fait place à une mise en situation et l'examen de 45 minutes a été allongé de 15 minutes.

Cette restructuration de la formation s'accompagne également de la suppression de la "boite", déjà envisagée par la mission Thiriez. Désormais, le classement de sortie d'école ne permettra plus d'intégrer directement l'un des grands corps de l'État, des entretiens lui étant privilégiés, afin de valoriser la personnalité et aptitudes du candidat, qui devra se différencier par des résultats concrets sur le terrain.

En sus de l'ensemble de ces réformes, la modernisation de la fonction publique passe également par le recrutement, de plus en plus important, d'agents contractuels.

B - Vers une "maraitisation" de la fonction publique ?

Visant à lutter contre la perte d'attractivité des emplois offerts par la fonction publique, et dans le surs d'une modernisation du secteur, les conditions de travail au sein de la fonction publique tendent à se rapprocher de celles du secteur privé.

Tousjours majoritaires, les fonctionnaires voient arriver, au cours des années, un nombre croissant d'agents contractuels pour travailler à leurs côtés.

Permis depuis le statut de 1983 dans la fonction publique d'État, la possibilité pour l'administration d'embaucher un agent public sur la base d'un contrat n'est pas une nouveauté.

Toutefois, au fil des années, ces possibilités tendent à s'élargir et à devenir de plus en plus fréquentes.

Ainsi, de 2004 à 2022, le nombre d'agents contractuels dans la fonction publique est passé de 18% à 33% des effectifs, soit plus d'un recrutement sur trois.

Facilité par les lois du 26 juillet 2005 et du 12 mars 2012, dite Sauvadet, la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique continue sur le même chemin.

En effet, cette dernière ouvre la possibilité de recourir à un agent contractuel pour des postes de direction et crée, dans son article 17, le contrat de projet. Cette hypothèse vise à recourir à un agent contractuel pour une mission particulière appelant des capacités spécifiques dans la limite d'un contrat de 6 ans.

Loin de mener à la "déstabilisation" et à la création d'une fonction publique "bis" traitant par certains professionnels, le recours aux contractuels demeure strictement encadré et ne risque pas de mener à une perte de spécificité de la fonction publique, qui a déjà pu être reproché à la fonction publique par le Professeur Jean Rivere lors de la reconnaissance du droit syndical aux agents publics par le statut général de 1946.

Le principe demeurant celui de l'article 311-1 du Code général de la fonction publique, à savoir, l'occupa-

Concours section : DPIP-EXT-Directeur pénitentiaire d'insertion
Epreuve matière : 3ème épreuve Composition externe Droit de la fonction publique
N° Anonymat : HEMWH543 GL Nombre de pages : 12

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP Session : 2023
Epreuve : Droit de la fonction publique Date de l'épreuve : 23/02/2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

tion des postes permanents par des agents fonctionnaires.

Si l'entrée dans la fonction publique reste généralement d'une vocation, cette dernière semble aujourd'hui s'essouffler. Face à cette perte d'attractivité, affectant l'ensemble des vivants de la fonction publique, de multiples réformes ont été lancées. Ces dernières visent tout aussi bien l'entrée dans la fonction publique que son organisation interne. L'objectif étant de la moderniser, de diversifier son recrutement et de faciliter la mobilité pour la redynamiser. Faisant craindre à certains un trop grand rapprochement avec le droit du travail, la fonction publique tend au contraire à rétablir son équilibre pour allier les aspirations nouvelles de la société et sa spécificité.

Lined writing paper with horizontal ruling lines.

Blank lined paper with horizontal ruling lines.